

## *Synthèse colloque*

**VIII ème COLLOQUE sur les violences psychologiques,  
organisé par HALT'HAMO 64 (Halte au Harcèlement Moral),  
le 5 novembre 2021 au Palais BEAUMONT**

### **« La violence psychologique sous l'angle du collectif »**

#### **9h00 – 9h30 : Ouverture du colloque.**

Mme Schneider, présidente et fondatrice de l'association HALT'HAMO 64, fait une succincte présentation de l'association en annonçant l'ouverture de l'antenne HALT'HAMO 83 dans le Var et de HALT'HAMO 25 à Besançon. Elle rappelle également qu'à l'occasion des 10 ans de l'association, les participants au colloque sont invités à la représentation de la pièce « les masques du pervers narcissique » jouée par des bénévoles de l'association le lendemain au théâtre Saint Louis.

Elle présente le thème du colloque et chacun des intervenants.

Monsieur Pierre Lassus, président d'honneur de l'association, est intervenu pour la 1<sup>ère</sup> fois au colloque de HH64 en 2016. Depuis il participe à chaque colloque et souligne l'importance des initiatives et l'engagement de l'association.

Maître Claude Garcia, bâtonnier de l'Ordre des avocats à Pau, rappelle que le harcèlement est présent dans tous les milieux, toutes les classes sociales, dans la sphère du travail, dans la sphère familiale. Il précise que les violences psychologiques, à l'école et intrafamiliales, sont souvent accompagnées par des violences physiques.

Pour que le harcèlement moral puisse être reconnu, les conditions suivantes doivent être reconnues.

- ➔ Il faut un auteur
- ➔ Les actes doivent avoir été répétés avec but de nuire
- ➔ Les agissements doivent avoir des conséquences néfastes

Il y a harcèlement moral quand cela porte atteinte aux droits et à la dignité de la victime.

Il est préférable d'avoir recours à un avocat pour mettre en place une stratégie de preuves et voir comment traiter la situation.

Au sein de la famille, depuis 2010, le harcèlement moral au sein du couple est reconnu, et une loi relative aux violences au sein des couples a été promulguée. La victime peut bénéficier d'une ordonnance de protection, pouvant être délivrée par le JAF (Juge des Affaires Familiales).

Un avocat recevant une victime qui lui remonte des faits est tenu au secret professionnel. Cependant, dans la loi, dans le cas de privations, de mauvais traitements sur mineurs ou sur personnes vulnérables (âgées, ayant un handicap, etc.) alors l'avocat peut dénoncer ces faits.

## I] Dénis et emprises idéologiques dans les collectifs de protection de l'enfance

Docteur Eugénie IZARD

**Pédopsychiatre, présidente du REPPEA (Réseau de Professionnels Pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence).**

En protection de l'enfance, les situations de violences, notamment de violences sexuelles, sont pourvoyeuses de dénis et d'idéologies. Cela l'est particulièrement pour des situations d'inceste.

Les professionnels peuvent être dans le déni et peuvent être sous emprise. Ainsi quand l'enfant révèle des faits de violences par un parent, en général par son père, il peut alors être rapidement accusé de mentir, d'être manipulé par la mère aliénante, qui veut se venger ou encore qu'il est dans des fantasmes œdipiens. Les mères sont souvent décrites comme toxiques, fusionnelles, sans que ce soit étayé par des faits objectifs la clinique. On est dans un phénomène d'idéologie qui va guider toutes les interprétations. Cela va permettre de nier les violences qu'a subi ou/et que subit l'enfant et ainsi de nier une réalité où la maltraitance existe. A cela s'ajoute parfois l'idéalisation paternelle.

**Les professionnels peuvent alors mettre en place des mécanismes de souvent de façon inconscience. Il est important de les connaître afin de les éviter.**

- ➔ **1) L'impact traumatique** : les soignants exposés à des histoires traumatiques peuvent développer un traumatisme vicariant. La personne va mettre en place à son insu des mécanismes de défense tels que **le déni ou/et les clivages**
- ➔ **2) face à la perversion ou/et la paranoïa**

Les parents pervers ou paranoïaques peuvent coloniser les psychismes des intervenants, et instaurer alors des alliances pathologiques avec les professionnels entraînant :

- le déni de la maltraitance, des violences subies par l'enfant
- Une peur inconsciente vis-à-vis de ces parents
- Un sentiment de culpabilité envers le parent qui est accusé
- La séduction de ce parent qui sait se victimiser, faire passer l'autre pour fou, se faire passer pour le parent exemplaire.

Ils savent que l'intervenant se met à leur place, mais attention eux ne se mettent pas à la place de l'intervenant !

**Dr Izard explique que la maltraitance des enfants bouleverse les idéaux, elle peut provoquer un sentiment d'impuissance de la part de l'intervenant et alors engendrer là encore du déni.**

**L'alliance autour du déni, on la voit dans les familles et aussi dans les groupes.** Les mécanismes de défenses des professionnels vont faire perdre le sens logique le plus élémentaire: le 1<sup>er</sup> objectif n'est plus de savoir la vérité, mais de tenir le déni. **La victime demande de partager sa souffrance, ce qui est bien plus difficile que de se mettre du côté du bourreau et ainsi prétendre que rien ne s'est passé.**

Dr Izard rappelle que :

- Le SAP (Syndrome d'Aliénation Parental) ne repose sur aucun critère scientifique et repose sur des postulats sans fondement ou erronés et il est souvent utilisé par le parent accusé de faits de violences sur l'enfant contre l'autre parent. Le SAP est une idéologie
- les fausses allégations de la part des enfants sont rarissimes et de l'ordre de 2 %, concernant les violences sexuelles elles sont inférieures à 2% en particulier chez l'enfant petit.

80% des plaintes n'aboutissent pas à une condamnation de l'auteur. 70% sont classées sans suite.

**Dr Izard insiste sur la place fondamentale du déni dans l'idéologie. Dans l'idéologie, la pensée est manipulée, la logique y est détournée :**

- ➔ par l'analogie (Ex : l'auteur peut dire « je suis comme vous, mettez-vous à ma place » Les plus efficaces d'analogies se réfèrent aux mythes et aux stéréotypes, par exemple : la femme jalouse, la mère castratrice, de la mère fusionnelle
- ➔ Par des présupposés (Ex.: « on sait tous que les enfants mentent », ce qui suggère que l'enfant est menteur, manipulateur)
- ➔ Par oblitération de la parole de l'enfant

Les pervers narcissiques et les paranoïaques utilisent de façon naturelle la confusion, l'amalgame et les euphémismes.

Le livre « la loi des pères » par Patrick Jean et le film « 1 sur cinq » de Karl Zéro dénoncent des violences pouvant provenir de la part des institutions dans des situations de dénis et d'instrumentalisations perverses

## II] « Une défense légitime. Deux avocates en colère »

### Maître Nathalie TOMASINI

En 2012, Maître Tomasini a été l'avocate de Mme Alexandra Lange qui avait été contrainte de tuer son conjoint violent mais qui a été acquittée au bénéfice de la légitime défense.

**Pour bénéficier de la légitime défense, il est nécessaire de répondre à deux critères : la concomitance et la proportionnalité, c'est-à-dire qu'il faut un acte d'attaque et un acte de défense en même temps et que les deux soient proportionnels.**

En 2016, Maître Tomasini fut l'avocate de Jacqueline Sauvage qui avait tué son conjoint violent de deux coups de fusil dans le dos et qui a été condamnée à deux reprises : une fois en 1<sup>ère</sup> instance et une 2<sup>ème</sup> fois en appel. Elle sera ensuite graciée à deux reprises : la 1<sup>ère</sup> sera une grâce partielle, la 2<sup>nd</sup>e sera une grâce totale.

En 2021, Maître Tomasini a été l'avocat de Valérie Bacot qui a tué son conjoint violent avec préméditation. Elle fut condamnée à 4 ans d'emprisonnement avec 3 ans de sursis. Comme elle avait déjà fait un an de provisoire, elle sortira libre. Cette affaire **illustre l'omerta de la famille, des voisins, d'un village/d'une ville, de la société autour des violences intrafamiliales**. Valérie Bacot a écrit un témoignage de ce qu'elle a subi comme violences, de l'omerta familiale et sociale dans son livre « Tout le monde savait ».

**Ces affaires montrent combien il est difficile pour une victime de parler du fait de**

- de la honte et de la peur qui peuvent les paralyser. Elles doutent notamment qu'elles seront soutenues par la société
- de la mésestime qu'elles ont d'elles-mêmes (elles ont tendance à se dire qu'elles « le méritent » )
- de l'absence de conscience d'être victime

Maître Tomasini explique que, quand les femmes poussent la porte du commissariat pour dénoncer des violences de leurs conjoint ou ex-conjoint, elles sont encore, pas toujours mais souvent, suspectées de le faire pour couper le lien père-enfant.

L'affaire Jacqueline Sauvage illustre **l'omerta au sein de la société** : tout le village savait que son mari était très violent. D'ailleurs, quand ils ont entendu les coups de feu, ils ont pensé de suite que c'était le mari.

Ils expliquent n'avoir rien fait car qu'ils avaient peur de cet homme et que « oui nous savions mais ce sont des affaires de famille, ce ne sont pas nos affaires ».

**Il existe des rencontres à ceux témoins de violences et qui ne disent rien: la non-assistance à personne en danger et le délit de non dénonciation de crime sont punis par la loi.**

**Cela existe que s'il y a péril, donc si on juge que c'est une situation de péril, ce qui permet de finalement être protégé de ne rien faire...**

### **L'Omerta est aussi au sein de la famille :**

Dans l'affaire Valérie Bacot, quand elle a parlé à sa mère des violences sexuelles qu'elle subissait de son conjoint, celle-ci lui a répondu « on lave son linge sale en famille » et « Temps que ça se passe en famille, ce n'est pas grave ». Quant au père de Valérie Bacot, qui savait également, explique la difficulté d'intervenir dans la vie de son enfant majeur et répondant « laisse-moi tranquille, c'est ma vie », et du fait également de la peur que son enfant coupe alors les liens avec lui.

**Pour Maître Tomasini, la société reste complice et elle restera dans cette omerta tant qu'elle restera dominée par une idéologie patriarcale.** La violence contre les femmes et les enfants est le symptôme d'une société malade.

**Pierre Lassus intervient en rappelant l'importance de nommer les choses.**

Nommer pour concevoir la chose, pour la faire exister, ne pas ne plus la voir.

Le monde d'emprise, ce n'est pas un monde sans loi, c'est un monde avec des lois hors la loi.

**Dr Izard rappelle qu'il n'y a pas « que « le péril physique », mais également le péril psychique.** En effet, l'enfant avec un stress post-traumatique va avoir des difficultés (mémoire, cauchemars, à l'école) : son développement psychique est en jeu. Le psychisme restant figé à un moment de l'évènement, le temps n'a pas d'impact, l'enfant revit l'évènement au présent.

**Maître Tomasini explique que pour démontrer le péril, en tant que juriste on essaye de s'appuyer sur un expert psychiatre ou pédopsychiatre. Passer par un tiers de surcroît professionnel permet de protéger la mère donc de conseiller avant de porter plaintes pour par exemple les violences intrafamiliales sur enfant.**

Mais, à partir de quand parle-t-on de conflit familial, à partir de quand parle-t-on de violence intrafamiliale ?

## **III] Témoignage « Ma compagne, mon bourreau »**

### **Maxime GAGET**

**Sortir du silence et briser le tabou des hommes battus**

Maxime Gaget livre, avec beaucoup de courage, l'enfer qu'il a vécu avec son ex-compagne durant 17 mois.

Il explique comment il a pu se retrouver pris dans une telle situation d'emprise et de violence, et comment il a pu en sortir.

Mars 2007, alors qu'il sort d'une rupture sentimentale, Maxime Gaget fait connaissance via internet d'une femme. Leurs échanges se font de plus en plus nombreux, ils se rencontrent. Maxime Gaget étant en pleine formation, ils continuent les échanges principalement par téléphone et internet.

Il termine son stage de fin de formation (automne 2007), elle le presse pour qu'il vienne s'installer chez lui: une voix intérieure lui dit de faire demi-tour, il en fait fi et il emménage chez elle. Elle a 7 ans de plus que lui et a deux enfants, pas de travail. Maxime Gaget cherche un travail, il s'occupe de plus en plus des enfants de sa compagne, il fait les courses et les tâches ménagères. Sa compagne passe essentiellement le temps à tchatcher sur des sites, en monopolisant de plus en plus son ordinateur à lui.

Rapidement arrivent les 1ers coups. La première fois: une première claque arrive et alors s'en suit une succession, elle le plaque au mur. Tout cela sous les yeux des enfants. Il ne se défend pas, il a comme principe qu'on ne lève pas la main sur une femme. Elle le culpabilise : si elle a fait ça, c'est de sa faute à lui, car c'est lui qui l'a énervée. Il est dans la stupéfaction, et reste complètement paralysé, impossible de réagir.

Il met alors cela sur le compte d'un dérapage. Une fois, ça peut arriver... Ni elle, ni lui, ni les enfants ne reviendront sur ce qu'il vient de se passer. Les jours suivants, une pseudo-normalité reprend.

Début 2008, il commence une période d'essai pour un CDI. Son ex-compagne lui confisque sa carte bancaire, sa carte d'identité, son argent. Elle contrôle ses déplacements.

Les violences vont crescendo, elles vont des humiliations, aux privations : repos, alimentaire, soins, argent, aux menaces (couteau sous la gorge), aux coups. Fin de sa période d'essai, le CDI n'est pas signé (il arrive en retard, doit partir plus tôt pour aller chercher les enfants, parfois il ne peut venir du fait des hématomes et de ses blessures dus aux coups infligés par son ex-compagne,).

C'est une escalade de violences, allant jusqu'à des actes de tortures. Les coups pleuvent, Maxime Gaget se voit l'oreille explosée, le nez également, les doigts fracturés, etc., etc.

Son ex-compagne, en particulier sous l'effet d'alcool et de drogues, devient complètement incontrôlable dans ses accès de violences. Elle pourra même aller jusqu'à en avoir envers ses 2 enfants.

Elle lui supprime tous ses moyens de contact (téléphone, ordinateur). Il se fait déposséder de ses affaires comme de lui-même.

Par honte et par peur, il ne dit rien. Par épuisement physique et psychologique, il s'exécute tel un robot aux demandes de son ex-compagne, il n'est plus en mesure de réagir.

Jusqu'au jour où les enfants de sa compagne lui demandent s'il veut bien que leur oncle (qui habite sur le même palier) le prenne en photo pour les envoyer à sa famille et les prévenir de ce qu'il se passe. Ils s'arrangent alors discrètement à se retrouver sur le palier pour qu'une photo soit prise. L'oncle prévient alors les parents de Maxime Gaget, leur demandant d'intervenir au plus vite. Discrètement sa famille fait intervenir deux agents au domicile de son ex-compagne. Maxime Gaget repart avec eux.

Dans un premier temps, il ne porte pas plainte car sa priorité est de fuir. Ses parents le ramènent chez eux, puis l'accompagnent aux urgences, il sera hospitalisé, des lésions graves seront constatées. Selon la procédure classique (qui n'a d'ailleurs pas été suivie par deux autres hôpitaux où Maxime Gaget avait été reçu en urgence alors qu'il était encore avec son ex-compagne), l'hôpital prévient le commissariat central, ce dernier envoie alors des agents pour prendre déposition. Il porte plainte. Le constat est édifiant concernant les lésions physiques (Maxime Gaget a du bénéficier d'une reconstruction de l'oreille, d'une reconstruction nasale également : son cartilage était détruit 100% détruit, huit de ses phalanges étaient cassées, etc. ). Il en est de même du traumatisme psychologique, de l'impact et des blessures psychologiques de ces 17 mois.

En première instance, son ex-compagne sera condamnée à 3 ans de prison dont 18 mois ferme et le remboursement de dommages à Maxime Gaget, puis la cour d'appel prononcera une peine de 2 ans de prison ferme et de 3 ans avec sursis, avec remboursement des dommages.

Maxime Gaget est à présent déterminé à ce que son histoire puisse servir à sortir du silence et briser le tabou des hommes battus.

## IV] Polarisation des sexes, radicalisation des genres

Jean-Claude MAES

Psychologue clinicien, docteur en information en communication et psychothérapeute spécialisé dans les dérives de l'emprise au sein des couples, des familles et des groupes de pairs.

**Les violences conjugales et familiales ne sont jamais l'effet d'une seule cause, mais bien celui d'un faisceau de causes individuelles, interpersonnelles, groupales et collectives.**

Jean-Claude Maes rappelle que l'emprise est une composante du lien, il n'y a pas d'emprise sans lien. Le lien cela attache alors que la relation ce sont des interactions mais qui n'engagent à rien. Il explique qu'il y a **3 degrés de dérives de l'emprise**:

- 1<sup>er</sup> degré de dérive de l'emprise : l'indifférence.
- 2<sup>ème</sup> degré de dérive de l'emprise : la transgression (ex : la jalousie pathologique. Dans ce cas, au nom de sa jalousie, le conjoint va s'autoriser un certain nombre de transgressions)
- 3<sup>ème</sup> degré de dérive de l'emprise : la perversion (ex : l'inceste). Le pervers sexuel se lie à un fantasme sexuel, son lien n'est pas vis-à-vis de l'autre mais vis-à-vis de son lien.

L'espace psychique se compose de 4 espaces : individuel, interpersonnel, groupal et collectif.

L'emprise trouve ses causes dans chacun de ces espaces. Pour développer les causes, Jean-Claude Maes va se baser sur 2 mythes de Narcisse et Echo.

### 1) Les causes individuelles :

**La perversion n'est pas un diagnostic de personnalité mais un diagnostic relationnel.**

Narcisse a un potentiel suicidaire, tous tombent amoureux de lui mais lui non. Il a de l'emprise sur les autres, les autres n'en ont pas sur lui. Echo a une certaine indifférence aux « signaux d'alarme »

### 2) les causes interpersonnelles : entre Narcisse et Echo (version Ovide)

Dans la rencontre de deux personnes, il y a clivage potentiel : une partie de l'autre qu'on veut ignorer, l'autre qu'on garde. Exemple de clivage potentiel dans la rencontre « Narcisse et Echo » : Exemple : Narcisse dit « ne t'imagines surtout pas que je t'aime », Echo ne retenant que la fin de phrase, retient la fin de phrase donc : « je t'aime »

Selon P.C.Racamier, il y a le clivage quand la personne connaît une part de la vérité mais ignore une autre partie d'elle-même. Selon Ferenzi, **le clivage est le mécanisme de défense auquel on a recourt lorsque plus rien n'est possible.**

Le clivage potentiel existe, mais il existe également:

- Le clivage fonctionnel qui permet de fonctionner, de survivre, il consomme beaucoup d'énergie. D'ailleurs le stress post-traumatique épuise, du fait clivage, on dit que l'auteur vide sa victime.
- Le clivage structurel : Narcisse, issu d'un viol, organise son comportement sur un clivage structurel, qui structure toutes ses actions. C'est pourquoi il est très convaincu, et en conséquence extrêmement convainquant
- Le clivage dynamique : les pervers peuvent se montrer rapidement avec un certain visage, puis un autre, etc. Les victimes essaient d'y trouver une explication pour comprendre. Mais, **il y a un moment où il faut arrêter le pourquoi et dire « Non, STOP, les violences ne sont pas permises : je pars. »**

### 3) les causes groupales :

On trouve parmi ses causes la notion de maillage (*nos liens se nouent les uns aux autres, ils constituent un filet de sécurité. Quand on n'a plus de lien, ça amène à (vouloir) mourir.*), ainsi que la notion de co-adepte (*entre l'adepte d'une secte et celui qui est contre la secte, l'un est alors autant envahi que l'autre par la secte*).

On trouve également les structures de la parenté (*liens de sang tels que la filiation, la fratrie et liens contractuels tels que l'esclavage, le mariage, etc.*), les triangles pervers, ainsi que les règles et les métrarègles (*Les groupes, dont la famille et le couple en présence d'un pervers, ne sont pas sans règle mais certaines sont hors la loi*). Le problème de ces situations n'est pas l'emprise mais la transgression.

#### **4) les causes collectives :** le mariage , les démocraties occidentales.

Le fondement de la liberté individuelle est ce qui souligne les démocraties occidentales. Alors comment construire du collectif sur une démocratie basée sur l'individuel ?

D'ailleurs, Jean-Claude Maes observe dans sa clinique une difficulté de plus en plus importante à s'engager.

**Pour échapper aux causes de l'emprise, Jean-Claude Maes donne 3 conseils :**

**Le 1<sup>er</sup> conseil est de nourrir les liens, le 2<sup>nd</sup> conseil est de cultiver sa curiosité et le 3<sup>ème</sup> conseil est de quitter la posture du savoir, retrouver celui de la loi.**

#### **Conclusion :**

Jean-Claude Maes conclue son intervention par la question suivante : plutôt que de ne plus vouloir d'emprise de l'homme sur la femme, pourquoi ne pas vouloir plus d'emprise de la femme sur l'homme ? Pourquoi ne pas envisager d'avoir une emprise réciproque.

**Il rappelle que l'autorité et le pouvoir sont deux choses différentes:**

L'autorité : ça se reçoit (Par exemple : l'autorité parentale, elle va de pair avec les responsabilités), alors que le pouvoir : ça se prend (ex : je peux le faire car je suis plus fort)

Dans un régime patriarcal, l'homme a toute autorité donc :

- soit il en abuse
- soit il en délègue une partie à sa femme.

## **V] Comment comprendre cette facilité à entrer dans le mal ?**

### **Miche TERESTCHENKO**

Philosophe et auteur

**Michel Terstchenko propose de penser les conduites humaines face au mal selon un nouveau paradigme : celui de l'absence ou de la présence à soi**

Il interroge sur la capacité humaine à faire du mal en fonction des contraintes et la capacité humaine à faire du bien.

Notre conception occidentale de la nature humaine est pessimiste. Saint Augustin disait que le mal était inscrit dans la nature humaine et que toutes les conduites altruistes avaient un intérêt stratégique et donc étaient suspectes. Machiavel pensait les hommes déloyaux, égoïstes, etc.

La philosophie anglaise amène la théorie de la sympathie : la capacité humaine à la bienveillance.

Comment échapper au paradigme : égoïsme et altruisme ? Qu'est-ce qui conduit à l'égoïsme, à l'altruisme ?

L'expérience de Milgram est une expérience cruciale de la psychosociologie dont les conclusions n'étaient absolument pas celles attendues. Il s'avère que le comportement effectif présumé des personnes a été tout-à-fait contraire à ce qu'on avait imaginé.

Les sujets de l'expérience ont éprouvé une véritable anxiété morale provenant du conflit dans lequel ils se trouvaient entre la conscience et la fidélité à l'autorité. Pour que le dilemme soit tranché, il faut en fait un certain nombre de conditions :

- déjà que l'autorité soit légitime.
- La dépersonnalisation du sujet (le bourreau également) : on parle des dispositifs de l'expérience donc on est un individu qui fait une expérience, qui y participe quitte à un certain sacrifice de soi.
- l'idée d'une idéologie : on le fait pour la science, donc pour le bien.

On voit par l'expérience que **s'opposer à une institution, à un dispositif, lui dire NON, est couteux. Cela demande beaucoup d'énergie. Il est plus difficile psychologiquement de dire non que de dire oui.**

Dans cette expérience, on voit que l'institution est une vulnérabilité relationnelle, ainsi, dans certaines circonstances elles peuvent nous amener à certains comportements. La perversion du système, relevant des institutions ne laissant pas la place au Non (*à moins de faire sacrifice de ses propres intérêts. Il y a donc quelque chose de malsain*) transforme la victime en bourreau et vice versa. **Une institution saine laisse place à la critique (pas de malveillance) donc celui qui critique n'est pas exclu. Il y a une conception non sacrificielle d'une remise en cause de l'institution.**

En 2010, l'expérience est renouvelée dans une émission intitulée « le jeu de la mort » : les sujets étaient pris par les circonstances et c'est fondamentalement différent que quand on est face à des circonstances.

Michel Terestchenko milite contre une conception sacrificielle de l'altruisme. Les actions qui ont du sens amènent du bonheur, mais au départ le bonheur n'est pas recherché. On recherche juste le bien de l'autre sans concept d'altruisme sacrificiel. Il n'y a pas à attester de la pureté de notre altruisme.

**Michel Terestchenko propose alors d'agir dans une présence à soi et non en s'absentant à soi .** Cela permet de ne pas tomber dans la soumission à une institution, à un dispositif. Le dispositif est un système d'aliénation.

**La conscience de la vulnérabilité est une forme de résistance à l'aliénation de l'individu.**

Michel Testchenko invite à lire le livre « le pouvoir des sans-pouvoir » de V.Havel.

A titre d'exemple, il cite l'hôpital qui devient maintenant un système d'évaluation, on demande à chaque personne de remplir des questionnaires d'évaluations, etc. Cela ne marche en fait que par la participation de chacun et en même temps c'est la responsabilité institutionnelle.

## **Table-ronde et clôture du colloque**

De 17h30 à 18h15, ce fut un temps d'échanges entre le public et les intervenants.